

Lundi 12 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 12 janvier 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller est présent à partir de 20 h 09.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-01-01

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter en modifiant cependant l'item 21 de façon à lire « Adoption du projet de règlement numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-02

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du conseil du 15 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

**DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES
COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025.**

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 167 393,19 \$.

Me Louise St-Pierre, greffière

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE
DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025.**

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Me Louise St-Pierre, greffière

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL
INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN
DÉCEMBRE 2025.**

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-06 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.**

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter les listes des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 31 décembre 2025.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-01-07 **DÉPÔT DES ATTESTATIONS DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS EXIGÉES PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE.**

Monsieur Francis Ouellet, conseiller fait son entrée à 20 h 09.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, Madame la greffière procède au dépôt des attestations de Mesdames Caroline Hudon, conseillère et Solange Morneau, mairesse de même que celles de Monsieur Alain Potvin, conseiller attestant de leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie ainsi qu'à une formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e) en décembre 2025, telles qu'exigées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

De plus, Madame la greffière procède au dépôt des attestations de Mesdames Isabelle Chouinard et Josée Chouinard, conseillères et de Monsieur Francis Ouellet, conseiller attestant de leur participation à une formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e) en décembre 2025 et en janvier 2026, telle qu'exigée à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-01-08 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN REGARD DES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE.**

CONSIDÉRANT la transmission à la Ville, le 17 décembre 2025, par la Commission municipale du Québec, d'un rapport d'audit de performance portant sur les codes d'éthique et de déontologie;

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, Madame la greffière procède donc au dépôt du rapport d'audit de performance portant sur les codes d'éthique et de déontologie.

2026-01-09 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2025 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-473 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 417-2025, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que le Règlement numéro 417-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2025 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale permet également aux municipalités de prévoir des modalités d'application différentes de celles prévues à ladite loi;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de maintenir le nombre de versements à six;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 418-2025, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement numéro 418-2025 régissant les comptes de taxes pour l'année 2026 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-11

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026 RELATIF AU PLAN D'URBANISME.

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme.

Ce règlement a pour effet de réviser le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

François Gagné-Bérubé, conseiller

2026-01-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2026
RELATIF AU PLAN D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son plan d'urbanisme, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 109.2 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit ici au long;
- de soumettre le projet de règlement numéro 419-2026 relatif au plan d'urbanisme aux fins de consultation publique par les personnes et organismes intéressés le lundi 9 février 2026 à 19 h, au Centre socioculturel, le tout suivant les articles 109.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-13

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 420-2026.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement de zonage numéro 420-2026.

Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de zonage s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

Francis Ouellet, conseiller

2026-01-14

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
420-2026.**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de sa réglementation de zonage, laquelle a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement de zonage numéro 420-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 420-2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit ici au long;
- de soumettre le projet de règlement de zonage numéro 420-2026 aux fins de consultation publique par les personnes et organismes intéressés le lundi 9 février 2026 à 19 h, au Centre socioculturel, le tout suivant les articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-15 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 421-2026.

Madame Isabelle Chouinard, conseillère donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement de lotissement numéro 421-2026.

Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de lotissement s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

Isabelle Chouinard, conseillère

2026-01-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 421-2026.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement de lotissement, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement de lotissement numéro 421-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 421-2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit ici au long;
- de soumettre le projet de règlement de lotissement numéro 421-2026 aux fins de consultation publique des personnes et organismes intéressés le lundi 9 février 2026 à 19 h, au Centre socioculturel, le tout suivant les articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-17

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 422-2026.

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement de construction numéro 422-2026.

Ce règlement a pour effet de réviser le règlement de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

François Gagné-Bérubé, conseiller

2026-01-18

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 422-2026.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement de construction, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement de construction numéro 422-2026;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement de construction numéro 422-2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit ici au long;
- de soumettre le projet de règlement de construction numéro 422-2026 aux fins de consultation publique des personnes et organismes intéressés le lundi 9 février 2026 à 19 h, au Centre socioculturel, le tout suivant les articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-19

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2026 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

Madame Caroline Hudon, conseillère donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme.

Ce règlement a pour effet de réviser le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal et ce, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Ville et le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

Caroline Hudon, conseillère

2026-01-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2026 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 24 novembre 2016 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) prévoit l'obligation, pour toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de profiter de cet exercice pour procéder à une révision complète de son règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel a fait l'objet d'une refonte en 2005;

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement de construction numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit ici au long;
- de soumettre le projet de règlement numéro 423-2026 sur l'administration des règlements d'urbanisme aux fins de consultation publique des personnes et organismes intéressés le lundi 9 février 2026 à 19 h, au Centre socioculturel, le tout suivant les articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-21

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME.

Madame Josée Chouinard, conseillère donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 424-2026 sur la tarification des services en urbanisme.

Josée Chouinard, conseillère

2026-01-22

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2026 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur Alain Potvin conseiller procède au dépôt du projet de règlement numéro 424-2026 sur la tarification des services en urbanisme.

2026-01-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 ET DES DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT le document « Répartition des quotes-parts 2026 » produit par la MRC de Kamouraska établissant les quotes-parts payables par la Ville au montant de 317 972 \$;

CONSIDÉRANT également le document « Services rendus aux municipalités 2026 » produit par la MRC de Kamouraska établissant les montants dus par la Ville, soit : 1 563 \$ pour les services rendus en sécurité publique (cadet) et 1 846 \$ pour la gestion en eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement d'un montant total de 321 381 \$ à la MRC de Kamouraska pour les quotes-parts 2026 et pour les différents services rendus.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-24 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT une facture datée du 17 décembre 2025 de l'Union des municipalités du Québec relative au renouvellement 2026 de l'adhésion de la Ville à leur organisme ainsi qu'aux services offerts par le Carrefour du capital humain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026 au montant de 2 370,20 \$ ainsi qu'aux services du Carrefour du capital humain au montant de 5 493,51 \$ pour un coût total de 7 863,70 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-01-25 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE LA VILLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.**

CONSIDÉRANT une facture datée du 17 octobre 2025 de la Fédération québécoise des municipalités relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville à leur organisme pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au coût de 4 410,92 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-01-26 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES DE LA VILLE AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT ET POUR LA LICENCE SYMPHONY 2026-2027.**

CONSIDÉRANT la facture adressée à la Ville par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc. en date du 5 janvier 2026 pour la cotisation annuelle 2026-2027 au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent de même que pour le coût d'utilisation et de soutien de la licence Symphony;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2026-2027 de la Ville au Réseau biblio du Bas-Saint-Laurent au montant de 19 377,28 \$ de même que le paiement de la licence Symphony 2026-2027 au montant de 1 874,08 \$ pour un coût total de 24 433,75 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-01-27

AUTORISATION DE PAIEMENT À BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. D'UNE FACTURE RELATIVE À LA COUVERTURE D'ASSURANCE AUTOMOBILE ET D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-434 du conseil municipal autorisant la signature de l'Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2023-2028;

CONSIDÉRANT la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie d'accorder le contrat d'assurance responsabilité au cabinet de courtage BFL Canada services de risques et assurances inc.;

CONSIDÉRANT également la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie d'accorder le contrat pour la couverture d'assurance automobile en 2026 à BFL Canada services de risques et assurances inc.;

CONSIDÉRANT la facture datée du 16 décembre 2025 de BFL Canada services de risques et assurances inc. relativement à la couverture d'assurance automobile pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 ainsi que pour l'assurance responsabilité civile, responsabilité excédendaire et responsabilité municipale de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant total de 67 042,51 \$ incluant la taxe au cabinet de courtage BFL Canada services de risques et assurances inc. pour les assurances automobile, les assurances en responsabilité civile, responsabilité excédendaire et responsabilité municipale de la Ville.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-01-28

AUTORISATION DE PAIEMENT À SOCIÉTÉ D'ASSURANCE BENEVA INC. D'UNE FACTURE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-434 du conseil municipal autorisant la signature de l'Entente du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2023-2028;

CONSIDÉRANT la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie d'accorder le contrat d'assurance générale de la Ville à Société d'assurance Beneva inc.;

CONSIDÉRANT également la décision du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie de changer de fournisseur pour les assurances véhicules en 2026;

CONSIDÉRANT la facture datée du 16 décembre 2025 de Société d'assurance Beneva inc. relativement à la couverture d'assurances de la Ville à l'égard des dommages aux biens, des pertes d'exploitation, des bris aux équipements et des délits au montant de 95 560,30 \$ incluant la taxe pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 ainsi que la facture datée du 20 décembre 2025 relative aux frais liés au changement de fournisseur pour les assurances véhicules au montant de 1 060,57 \$ incluant la taxe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Société d'assurance Beneva inc. d'un montant total de 96 620,87 \$ incluant la taxe pour les assurances générales de la Ville ainsi que les frais liés au changement de fournisseur pour les assurances véhicules.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-29

RENOUVELLEMENT DE DIVERS CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2026 AVEC PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les factures datées du 1^{er} décembre 2025 adressées à la Ville par PG Solutions inc. relativement au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'alinéa 6) du premier paragraphe de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que les règles d'appel d'offres ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme totale de 37 771,59 \$ incluant les taxes à PG Solutions inc. pour le renouvellement des divers contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-30

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE DE VARS, FILIALE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVICES RENDUS DANS LE CADRE DE LA CONFORMITÉ DE LA VILLE À L'ÉGARD DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

CONSIDÉRANT la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (LQ 2021, c. 25) adoptée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite loi entraîne de nombreuses obligations pour les organisations quant à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation et à la destruction des renseignements personnels détenus par elles et impose d'importantes sanctions en cas de non-respect de ces dispositions;

CONSIDÉRANT l'offre de service développée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) par le biais de sa division VARS auprès des municipalités de moins de 100 employés pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-459 du conseil municipal acceptant l'offre de services professionnels de RCGT pour la mise en place d'un programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels et son renouvellement en 2025;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des services professionnels en lien avec le programme de conformité soumise à la Ville par RCGT le 22 septembre 2025 pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière de retenir le plan 12 heures tel que détaillé dans la proposition financière pour l'opérationnalisation du programme de gouvernance, lequel plan prévoit le renouvellement des diverses licences d'utilisation ainsi qu'une banque d'heures pouvant servir notamment à des services de remédiation et d'assistance au responsable de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le bon de commande soumis par 9366-6501 Québec inc. (VARs), une filiale de Raymond Chabot Grant Thornton, aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier les termes du bon de commande soumis par 9366-6501 Québec inc. (VARs) au montant de 14 486,85 \$ incluant les taxes relatif aux produits et services offerts avec le plan standard de 12 heures dans le cadre du programme de conformité à l'égard de la protection des renseignements personnels et d'autoriser Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer ledit document.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-31

OCTROI D'UN CONTRAT À CIMCO RÉFRIGÉRATION POUR LE REMPLACEMENT DES SOUPAPES DE SÛRETÉ SUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des soupapes de sûreté sur le système de réfrigération du Centre sportif à tous les cinq ans en conformité avec la norme B-52;

CONSIDÉRANT la proposition soumise à la Ville par CIMCO Réfrigération, une division des Industries Toromont ltée, en date du 7 janvier 2026 au montant de 25 086,21 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que l'entretien du système de réfrigération du Centre sportif requiert une intervention spécialisée et que CIMCO Réfrigération détient l'expertise et le personnel qualifié;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré à CIMCO Réfrigération pour le remplacement des soupapes de sûreté sur le système de réfrigération du Centre sportif, tel qu'il appert d'une note de service de Madame Emilie Poulin, directrice générale datée du 8 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accorder un contrat à CIMCO Réfrigération, une division des Industries Toromont ltée, au montant de 25 086,21 \$ incluant les taxes pour le remplacement des soupapes de sûreté sur le système de réfrigération du Centre sportif, le tout selon la soumission numéro DG250224-1 datée du 21 avril 2025 (révisée le 7 janvier 2026) et de mandater Monsieur Eric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite proposition.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-32

LIBÉRATION DE LA RETENUE DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-236 du conseil municipal octroyant le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. au montant total de 120 228,21 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu, depuis le début du contrat, un montant de 2 504,73 \$ correspondant à 5 % des paiements dus à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., conformément au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit le versement de la retenue au plus tard le 31 décembre 2025 à la condition qu'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. ait rempli les obligations requises à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-486 de ce conseil par laquelle il avait été résolu de maintenir la retenue détenue le temps que des vérifications soient effectuées quant à la régularisation du défaut signalé par la Ville à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 7 janvier 2026 de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics de procéder à la libération de la retenue de garantie suite aux vérifications effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de verser à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. un montant de 2 504,73 \$ incluant les taxes correspondant au montant de la retenue détenue au 31 décembre 2025 par la Ville dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-33

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ACOUSTIQUES AU CENTRE SOCIOCULTUREL.

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal d'améliorer la qualité du son dans les différentes salles du Centre socioculturel;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$;

CONSIDÉRANT également l'entente de partenariat intervenue avec la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska;

CONSIDÉRANT la proposition d'intégration de solution acoustique soumise par 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements) en date du 2 janvier 2026 pour la salle principale, le foyer et la salle de visioconférence pour un montant de 129 806,78 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré à 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements) pour la conception, la fourniture et l'installation d'équipements acoustiques au Centre socioculturel, tel qu'il appert d'une note de service de Madame Emilie Poulin, directrice générale datée du 8 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- d'octroyer un contrat à 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements) pour la conception, la fourniture et l'installation de solutions acoustiques au Centre socioculturel, le tout selon la soumission datée du 2 janvier 2026 au montant total de 129 806,78 \$ incluant les taxes;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-34

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN CONTRAT AVEC TECHNOLOGIES BIONEST INC. POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 271-2015 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la Ville de Saint-Pascal, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, la Ville doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

CONSIDÉRANT que l'article 87.16 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées exige que de tels systèmes soient entretenus conformément au guide du fabricant;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet fabriqués par Technologies Bionest inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire, signé en 2021 avec Technologies Bionest inc., est venu à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de renouvellement automatique jusqu'au 31 décembre 2030;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat d’entretien à intervenir entre la Ville et Technologies Bionest inc. et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau, et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-35

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DES SERVICES TECHNIQUES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2015 RELATIF À L'INSTALLATION, À L'UTILISATION ET À LA PRISE EN CHARGE, PAR LA VILLE DE SAINT-PASCAL DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 271-2015 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la Ville de Saint-Pascal de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le fonctionnaire désigné pour son application est l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Ville ou toute personne désignée par résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-42 du conseil municipal procédant à l'embauche de Monsieur Cédric Lajoie à titre de directeur de l'inspection et des services techniques;

CONSIDÉRANT que le directeur de l'inspection et des services techniques a la responsabilité d'assurer l'application des règlements adoptés par le conseil en matière d'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner le directeur de l'inspection et des services techniques pour l'application du Règlement numéro 271-2015 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la Ville de Saint-Pascal de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-36

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-440 RELATIVE
À L'AJOUT D'UNE CLAUSE DANS LES PROMESSES D'ACHAT DES
TERRAINS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-440 de ce conseil ratifiant le libellé d'une clause relative à l'établissement d'une servitude de passage de tuyaux, laquelle devait être incluse dans les promesses d'achat et dans les contrats de vente des terrains de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT les analyses supplémentaires réalisées en décembre dernier à l'égard de l'écoulement des eaux des terrains portant les numéros de lot 6 445 402, 6 445 403, 6 445 404, 6 445 416, 6 445 418, 6 445 419 et 6 445 420 du cadastre du Québec situés sur la rue Marie-Anne-Fournier et le rapport d'expertise produit par Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le 9 décembre 2025 sur ce sujet;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ledit rapport d'expertise;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'annuler la résolution numéro 2025-11-440 de ce conseil visant l'ajout d'une clause relative à l'établissement d'une servitude de passage de tuyaux dans les promesses d'achat et dans les contrats de vente des terrains de la rue Marie-Anne-Fournier.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-37

**VERSEMENT D'UNE RISTOURNE À CERTAINS ORGANISMES POUR
L'OPÉRATION DU BAR AU CENTRE SPORTIF.**

CONSIDÉRANT le contrat entre la Brasserie Molson et la Ville de Saint-Pascal concernant l'approvisionnement du Centre sportif en bière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat, Molson verse à la Ville une ristourne en argent pour chaque caisse achetée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs de verser, aux organismes accrédités qui exploitent le bar du Centre sportif, une partie de la ristourne dont bénéficie la Ville selon les modalités de volume de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d'autoriser le versement de ristournes aux organismes suivants :

- un montant de 440,45 \$ au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière - Les Voisins du Kamouraska;
- un montant de 1 219,79 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

**2026-01-38 DEMANDE D'APPUI FINANCIER DU FESTIVAL D'ARTS VIVANTS
ARCHIPEL.**

CONSIDÉRANT une correspondance de Madame Ève Simard, directrice du Centre d'art de Kamouraska datée du 16 septembre 2025 sollicitant un appui financier de la Ville pour la tenue de la 4^e édition du Festival d'arts vivants ARCHIPEL qui aura lieu du 10 au 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'une journée complète d'activités très variées sera tenue à Saint-Pascal le 11 juillet 2026 dans le cadre de ce festival attirant ainsi de nombreux visiteurs;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé à la Ville par le comité organisateur du festival;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'adhérer au plan de partenariat du Festival d'arts vivants ARCHIPEL pour le volet municipal d'une valeur de 2 000 \$ pour l'édition 2026.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

**2026-01-39 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À UNE SOIRÉE
D'INFORMATION PORTANT SUR LES IMPACTS DES CHANGE-
MENTS CLIMATIQUES SUR NOS MILIEUX DE VIE LE 14 JAN-
VIER 2026 À SAINT-PACÔME.**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à une soirée d'information portant sur les impacts des changements climatiques sur nos milieux de vie offerte par l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Pacôme, qui se tiendra à Saint-Pacôme le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Isabelle Chouinard, conseillère d'y assister;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de désigner Madame Isabelle Chouinard pour assister à la soirée d'information portant sur les impacts des changements climatiques sur nos milieux de vie le 14 janvier 2026 à Saint-Pacôme et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

**2026-01-40 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU GALA
RECONNAISSANCE 2026 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
KAMOURASKA-L'ISLET LE 31 JANVIER 2026.**

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet de participer au Gala Reconnaissance de l'organisme qui se tiendra au Centre Bombardier à La Pocatière le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mesdames Caroline Hudon, conseillère et Emilie Poulin, directrice générale ainsi que Messieurs Francis Ouellet, conseiller et Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques de représenter la Ville à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de désigner Mesdames Caroline Hudon, conseillère et Emilie Poulin, directrice générale ainsi que Messieurs Francis Ouellet, conseiller et Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques au Gala Reconnaissance 2026 de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet le 31 janvier 2026 à La Pocatière et d'autoriser le paiement des coûts au montant de 640 \$ incluant les taxes à la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-01-41 **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question.

2026-01-42 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 57.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière